

DELIBERATION n° 76-2 DU 17 FEVRIER 1976

AUTORISANT LES PRETS RELAIS PORTANT sur les AIDES de l'AGENCE

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" ;

- Vu la Loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 et notamment son article 14,
- Vu le décret n° 66-700 du 14 Septembre 1966 et notamment ses articles 9 et 12 ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 et notamment son article 161;
- Vu le Programme Transitoire d'Intervention 1976 de l'Agence de Bassin "Seine-Normandie";

DELIBERE

Article 1 - Le Directeur de l'Agence est invité à réaliser, avec des établissements de crédits consentants au taux maximum de 10,1% indexé sur le taux plafond des banques au 17 Février 1976 des conventions de prêts relais au profit des industriels, bénéficiaires d'aide de l'Agence.

Ces conventions permettront la substitution de prêts bancaires, remboursables à neuf mois, à des prêts normaux consentis par l'Agence à divers industriels, pour un montant total maximum de 20 millions de francs.

Ces prêts bancaires seraient versés par la banque à des industriels présentés par l'Agence et ayant obtenu de celle-ci une convention financière d'aide (ci-joint liste indicative).

L'Agence rembourserait à la banque le montant en principal, en intérêts et accessoires, à terme échu.

./..

Article 2 - Le Directeur est également autorisé à présenter une demande d'agrément comme sociétaire au crédit agricole pour que cet établissement accepte d'apporter directement à l'agence pour une durée de neuf mois un prêt à 8,5% correspondant à l'aide prévue par l'agence pour des industriels situés en zone rurale. Le concours financier réduirait d'autant le plafond de 20 Millions de Francs prévu à l'article 1.

Article 3 - Compte tenu des dispositions des articles précédents, le Directeur est autorisé à passer toutes conventions nécessaires avec les établissements bancaires ci-dessous :

Banque Nationale de Paris - pour les prêts relais

Crédit Agricole - pour un prêt direct éventuel

et à passer avec les industriels les avenants utiles pour la mise en application des dispositions ci-dessus.

Le Président
du Conseil d'administration

Le Secrétaire
Directeur de l'agence

L. LANIER

F. VALIRON

**LISTE DES AFFAIRES SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET
DE RELAIS BANCAIRE EN 1976**

Millions de F

R : Ressource

P : Pollution

Maître d'ouvrage	Montant des travaux retenus	Montant du prêt Date d'engagement	Paiements	
			Total 1976	Echelonnement en 1976
P SICA Alizay	35	7 Février 1976	3,4	Mars : 1,4 Septembre : 2
P C. F. R.	7,630	1,526 Février 1976	0,8	Mai : 0,4 Octobre : 0,4
P O. R. I. L.	8	1,6 Avril 1976	0,8	Septembre : 0,4 Novembre : 0,4
P La Chapelle Darblay	18	3,6 Décembre 1975	1,8	Mars : 0,72 Octobre : 1,08
R La Chapelle Darblay	6,246	3,123 Décembre 1975	3,123	Avril : 2 Octobre : 1,123
P Centre d'incinération de Limay	4	1,6	1,6	Mai : 1 Septembre : 0,6
TOTAL	78,876	16,949	11,528	